

1. *Débitrice:*

Régis Lack, Foule 15 (préc. Oberwilerstr. 28,
4123 Allschwil), **2740 Moutier**

2. *Durée du sursis concordataire:* 4 mois jusqu'au
14.09.2009

3. *Remarques:* Les créanciers et toutes les personnes qui ont
des revendications à formuler sont invités à produire leurs
créances en capital, intérêts et frais, valeur 13 mai 2009,
avec pièces justificatives (contrat, copie de facture, ...),
dans les 20 jours suivants la publication, sous peine d'être
exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300
LP). La constitution d'une garantie n'est pas exigée pour
les créances privilégiées qui ne sont pas annoncées à temps
(art. 306 LP). Les intérêts moratoires ne sont dus que si le
débiteur a été mis en demeure. Les débiteurs sont tenus de
s'annoncer auprès du commissaire susmentionné sous les
peines de droit, dans le délai fixé pour les productions. Les
personnes qui détiennent des biens du débiteur à quelque
titre que ce soit sont tenues de les déclarer auprès du com-
missaire dans le délai fixé pour les productions.

Le commissaire ne donne aucune garantie pour le paie-
ment des dettes contractées pendant le sursis concordataire.
L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement

Gregory Mallet, commissaire au sursis
2000 Neuchâtel

(00382191)